

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

14/04/2020

Dossier complet le :

14/04/2020

N° d'enregistrement :

f09320p0094

1. Intitulé du projet

Projet immobilier Les Bonnauds 2 aux lieux dits "La Roubine Sud" et "La Roubine Est" sur la commune du Puy-Sainte-Réparate (Bouches-du-Rhône, 13)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COGEDIM Provence

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

GALLION Olivier, Directeur de la Production

RCS / SIRET

4 4 2 7 3 9 4 1 3 0 0 0 5 6

Forme juridique

Société en nom collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.a) Travaux et constructions créant une surface de plancher ou une emprise au sol comprise entre 10 000 et 40 000 m²	- Examen au cas par cas pour la catégorie de projet 39.a) car le projet va générer une surface de plancher de 14 040 m². - Déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau car la surface de projet additionnée de la surface du bassin versant intercepté est comprise entre 1 et 20 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les Bonnauds 2 est un projet immobilier visant à créer 222 logements dont 210 logements collectifs répartis sur 2 parcelles en continuité du centre urbain existant de la commune du Puy-Sainte-Réparate (Bouches-du-Rhône, 13).

Ce programme immobilier comprendra : des logements intermédiaires (1 bâtiment en R+2), des logements sociaux (5 bâtiments en R+2), des logements en accession (3 bâtiments en R+2) et 12 maisons individuelles en R+1. Il s'agit donc d'un programme mixte au maximum en R+2.

Le projet prévoit la création de 490 places de stationnement dont un peu moins de la moitié en sous-sol (R-1).

En outre, le projet comprendra des voiries internes et espaces verts.

La zone de projet correspond à d'anciennes parcelles agricoles qui ne sont aujourd'hui plus exploitées (friches). Aucun bâti n'y est présent, ainsi, aucun travaux de démolition n'est prévu dans le cadre du projet.

4.2 Objectifs du projet

Le principal objectif du projet est de développer l'offre de logements de la commune du Puy-Sainte-Réparate. Il s'agit de la déclinaison de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation OAPh2 -Quartier Les Bonnauds inscrite au PLU de la commune. Situé en continuité du collège communal, à proximité des établissements scolaires de premier degré et en limite de l'enveloppe urbaine, ce projet doit constituer la vitrine urbanistique de la commune qui marque le lien entre l'espace urbain à l'Ouest et l'espace agricole à l'Est.

Le secteur est inclus dans les Zones d'Aménagement Différé définies en 2007, sous la conduite de l'Etablissement Public Foncier Régional, en lien avec le projet ITER, pour permettre l'accueil des populations actives nouvelles, et faire face aux tensions sur le marché foncier de ce territoire.

Le projet vise les objectifs suivants :

- Poursuivre l'urbanisation le long du Boulevard de la Coopérative dans des formes urbaines cohérentes et en harmonie avec le quartier ;
- Proposer une densification du secteur par une mixité des formes urbaines en intégrant du petit collectif (R+2), de l'habitat individuel et de l'habitat intermédiaire ;
- Intégrer qualitativement le projet résidentiel d'un point de vue paysager puisqu'il se situe en limite de l'enveloppe urbaine en contact direct avec la zone agricole ;
- Maintenir des espaces verts collectifs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les principales phases de travaux du projet immobilier Les Bonnauds 2 sont les suivantes :

- Travaux de terrassement ;
- Voiries et réseaux ;
- Gros œuvre (ouvrages de génie civil et bâtiments) hors d'eau, hors d'air ;
- Raccordement des réseaux (électrique, eau potable, eau usée, eau pluviale) ;
- Cloisonnement ;
- Peinture ;
- Aménagement des extérieurs (voiries, parkings, espaces verts...) ;
- Achèvement.

Aucune démolition préalable aux travaux n'est nécessaire.

La durée totale des travaux est estimée à 24 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le projet permettra de loger 222 foyers sur la commune du Puy-Sainte-Réparate en continuité de l'enveloppe urbaine existante. 490 places de stationnement seront créées.

Ainsi, ce nouveau programme immobilier marquera l'entrée Est sur la commune. Son intégration paysagère sera particulièrement soignée afin qu'il soit la vitrine urbaine de la commune. L'intégration paysagère du projet est présentée en annexe 7.

Bien qu'il soit situé sur d'anciennes parcelles agricoles, le projet ne nuit pas à l'activité agricole car ces parcelles sont en friche depuis quelque temps et enchâssées entre le collège au Nord et l'enveloppe urbaine à l'Est.

Le projet engendrera une augmentation locale de la circulation qui a été étudiée dans le cadre de l'étude de trafic conduite par la société ASCODE et présentée en annexe 10. Les conclusions de cette étude sont les suivantes : le réseau viaire actuel et projeté est compatible, sur le plan circulatoire, avec la mise en service du projet Bonnauds-2 (et des autres projets déjà programmés, notamment immobiliers pris en compte dans l'analyse des effets circulatoires cumulés).

En outre, l'augmentation de population engendrée par le projet pourrait modifier localement la qualité de l'air et l'ambiance sonore. Le cabinet CIA a réalisé des études acoustique et air du projet qui sont présentées en intégralité en annexes 11 et 12. Ces études ne concluent pas à un impact sur la qualité de l'air et le bruit majeur mais à des impacts locaux modérés aisément maîtrisables à l'aide de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement décrites dans ces études.

Enfin, les nouvelles habitations seront raccordées aux réseaux d'eau potable communal, d'électricité et d'eaux usées. Concernant les rejets d'eaux pluviales, cet aspect sera étudié dans le cadre du dossier loi sur l'eau du projet. Des emplacements conséquents sont prévus sur les plans de masse présentés en annexe 4 pour les ouvrages de rétention des eaux pluviales.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Compte tenu que le projet est coupé en deux par une voie publique (Boulevard de la Coopérative), il est soumis à 2 permis de construire : l'un pour les parcelles au Nord du boulevard de la Coopérative (dit permis A - PC 01308019M0040) et l'autre pour la parcelle au Sud du boulevard de la Coopérative (dit permis B - PC 01308019M0041). Ces deux permis sont en cours d'instruction.

Le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 en raison de l'imperméabilisation qu'il génère.

Le projet n'est pas soumis à la nomenclature ICPE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de plancher	14 040 m ²
Surface totale du projet (surface totale du projet après détachement)	61 082 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet est située à l'Est de l'enveloppe urbaine de la commune du Puy-Sainte-Réparate. Il est bordé au Sud par l'avenue de la Libération et est "coupé en deux" par le boulevard de la Coopérative.

Il est située au droit des parcelles cadastrales suivantes : AE8, AE7 (en cours de division) et AI13 (en cours de division).

Les parcelles AE7 et AI13 sont utilisées pour partie, une distance de retrait est conservée avec le canal d'irrigation située à l'Est.

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 26' 41" 24 Lat. 43 ° 39' 47" 9

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Les plans de prévention des risques naturels suivants sont approuvés sur la commune du Puy-Sainte-Réparate : - Plan de Prévention du Risque inondation approuvé le 05/11/2014 - PPR "Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Séisme" approuvé le 15/06/1992 - PPR "Tassement différentiel des argiles" approuvé le 14/04/2014 Aucun PPRT n'est prescrit ou approuvé sur la commune du Puy-Sainte-Réparate
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Les périmètres de protection du captage des Chênerilles qui est présent sur la commune sont actuellement en cours de réalisation. Ce captage est situé à plusieurs centaines de mètres au Nord du projet au delà de la route départementale 561.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet est situé en dehors de tout site Natura 2000. Les sites de ce type les plus proche sont les sites Natura 2000 "La Durance" (Directives Habitats et Oiseaux). Ils sont situés à plus de 1.5 km au Nord de la zone de projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé n'est situé dans un rayon d'un kilomètre autour de la zone de projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'alimentation en eau potable sera assurée par le réseau communal.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Des déblais seront produits pour la construction de stationnements en sous-sol notamment et des fondations des bâtiments. Un maximum des déblais sera réutilisé sur site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	L'équilibre déblais / remblais sera recherché au maximum. Cependant, la construction des bâtiments nécessitera l'apport de matériaux de construction extérieurs au chantier.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Afin d'évaluer les impacts du projet sur le milieu naturel, des inventaires écologiques ont été réalisés par le cabinet Ecotonia en 2019. L'intégralité de cette étude écologique est disponible en annexe. Elle conclut que : le site d'étude est essentiellement un milieu de friche issu de l'évolution naturelle de cultures abandonnées. Les milieux arbustifs qui caractérisent également l'abandon d'entretien et la fermeture progressive du milieu et qui présentent le plus d'enjeux se situent en bordure des parcelles et en dehors du projet. L'enjeu écologique global de l'aire d'étude élargie est évalué à modéré essentiellement en raison d'enjeux situés en dehors de la zone de projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée par le bureau d'études Ecotonia sur la base de prospections de terrain menées en 2019. L'intégralité de cette étude est donnée en annexe. Ses conclusions sont les suivantes : - l'artificialisation de la zone d'étude et la faible connexion écologique avec les zones Natura 2000 font que très peu d'espèces sont susceptibles d'utiliser la zone du projet ; - le projet a des incidences nulles à négligeables sur les espèces, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire ayant participé à la désignation des sites Natura 2000 alentours.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet n'est situé au droit ou à proximité d'aucune zone naturelle couverte par des mesures de gestion, de protection ou d'inventaire de la biodiversité. L'étude écologique a montré qu'au droit des anciennes parcelles agricoles, les enjeux écologiques sont faibles. Des enjeux écologiques modérés sont recensés au droit du fossé d'irrigation situé à l'Est. Or, un retrait est effectué par rapport à ce fossé de manière à éviter tout impact. En outre, aucun défrichement n'est prévu dans le cadre du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendre la consommation d'espaces agricoles à l'abandon situés en continuité du centre urbain existant et identifiés dans le PLU comme des espaces de développement urbain en continuité de l'existant.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone de projet ne se situe dans aucun zonage lié au risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par ruissellement pluvial. Elle est située en zone de sismicité 4 (moyenne). Afin de prendre en compte ce risque, COGEDIM a prévu de confier à la Bureau Veritas une mission de contrôle technique relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme. Elle est en zone d'aléa fort retrait-gonflement des sols argileux. Les fondations des bâtiments seront adaptées à cet aléa. Aucun mouvement de terrain n'est recensé aux alentours de la zone de projets.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	La création de 222 logements va engendrer une augmentation du trafic local. Afin d'évaluer les impacts du projet sur le trafic, une étude de trafic intégrant des comptages a été confiée au bureau d'études spécialisé ASCODE dans le cadre du montage du présent dossier cas par cas. L'intégralité de cette étude est en annexe. Ses conclusions sont les suivantes : le réseau viaire actuel et projeté est compatible avec la mise en service du projet Bonnauds 2.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	La circulation liée à la création de nouveaux logements est susceptible de générer des nuisances sonores. Afin d'évaluer les impacts du projet sur le bruit, une étude acoustique a été confiée au bureau d'études spécialisé CIA. L'intégralité de cette étude est annexée au présent cas par cas. En outre, le projet est proche de deux voies dotées par un classement sonore : la RD561 et la RD561b, toutes deux de catégorie 3. Le secteur de 100 m affecté par le bruit de part et d'autre de ces voies recoupe pour partie la zone de projet.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet de logement comprend un éclairage nocturne des espaces communs. Les candélabres seront sélectionnés de manière à ce que le faisceau lumineux soit exclusivement dirigé vers le sol. Ils seront programmés pour ne pas fonctionner toute la nuit.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet engendrera essentiellement des rejets liés à la circulation des véhicules des résidents. Afin d'étudier cet impact, une étude air a été réalisée par le bureau d'études CIA. L'intégralité de cette étude est jointe en annexe. Ses principales conclusions sont les suivantes : la qualité de l'air au droit de la zone d'étude respecte actuellement la réglementation en vigueur ; bien que le projet ait un impact local lié à la circulation automobile des résidents, les niveaux générés par les travaux ne devraient pas être significativement plus élevés suite à la mise en œuvre du projet.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les principaux rejets liquides en phase de fonctionnement sont les eaux usées qui seront prises en charge par le réseau collectif. Les eaux de ruissellement pluvial seront collectées, dirigées vers des ouvrages de rétention et rejetées à débit différé.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le chantier sera réalisé selon la Charte Chantier propre. Les effluents liquides produits par le projet correspondent uniquement aux eaux usées des habitations créées. Les eaux usées des habitations seront collectées et rejetées au réseau communal d'eaux usées de la commune.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le chantier sera réalisé selon la Charte Chantier propre. En phase travaux, le projet engendrera la production de déchets de chantier classiques. En phase de fonctionnement, le projet engendrera également la production de déchets non dangereux (ordures ménagères, déchets ménagers recyclables...). Tous ces déchets seront collectés et acheminés vers les filières habilitées à les recevoir.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun enjeu lié au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager n'a été trouvé dans la bibliographie au droit de la zone de projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La zone de projet est actuellement composée de parcelles agricoles abandonnées (friches). Ainsi, le projet entraîne la conversion de zones agricoles en zones urbaines mais dans les faits, ces espaces agricoles ne sont plus cultivés depuis plusieurs années et sont collés au centre urbain existant.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

D'autres projets de logements situés au voisinage immédiat du projet immobilier Les Bonnauds 2 ont été recensés. Il s'agit des projets immobiliers suivants : Duo Verde, Closerie des Tonnelles et Bonnauds 1. Les impacts cumulés de ces projets avec Les Bonnauds 2 ont été étudiés dans le cadre de l'étude de trafic jointe en annexe.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Situation du projet en continuité du centre urbain existant lui permettant un accès aisé aux réseaux collectifs ;
- Situation du projet en dehors de toute zone d'inventaire, de gestion ou de protection de la biodiversité évitant tout impact sur les enjeux écologiques forts recensés sur la commune ;
- Projet de logements collectifs permettant la densification urbaine et limitant l'emprise au sol par rapport à des logements purement individuels ;
- Projet en R+2 maximum avec un niveau de sous sol limitant son impact visuel ;
- Application du distance de retrait entre la limite Est du projet et le fossé d'irrigation situé à l'Est en vue de préserver le fossé ainsi que les enjeux écologiques modérés identifiés à son niveau ;
- Absence de défrichement dans le cadre du projet ;
- Chantier réalisé selon la charte Chantier Propre ;
- Surface de projet consacrée aux espaces verts en pleine terre très importante (supérieure à 80 % de l'emprise totale du projet) ;
- Gestion des eaux de ruissellement pluvial via des ouvrages paysagers adaptés avec rejet à débit différé ;
- Traitement paysager ambitieux pour en faire une vitrine en entrée de ville (cf. annexe intégration paysagère du projet) ;
- Isolement acoustique des logements réfléchi dès la conception.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des informations listées dans ce formulaire, nous pensons que le projet devrait être dispensé d'étude d'impact pour les raisons suivantes :

- Il s'inscrit logiquement dans le développement urbain de la commune en continuité de l'urbanisation existante ;
- Il est guidé par une volonté de développement urbain raisonné et harmonieux ;
- Il répond à un besoin local de logements pour faire face aux tensions sur le marché foncier de ce territoire ;
- Il est situé sur des parcelles agricoles abandonnées ne présentant pas d'intérêt écologique particulier et pas de lien écologique avec les grands espaces naturels de la commune (Durance notamment) ;
- Il n'est recoupé par aucun enjeu environnemental majeur.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 7 : Intégration paysagère du projet - Annexe 8 : Extrait du PLU du Puy Sainte Réparate - Orientation d'Aménagement et de Programmation OAPH2 - Annexe 9 : Plan de la zone d'emprise du projet sur fond cadastral - Annexe 10 : Étude de trafic (ASCODE) - Annexe 11 : Étude Air (CIA) - Annexe 12 : Étude acoustique (CIA) - Annexe 13 : Pré-diagnostic écologique et évaluation des incidences Natura 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Aix en Provence

le,

14 Avril 2020

Signature

COGEDIM PROVENCE
AGENCE DU PAYS D'AIX
SNC au Capital de 100 000 € - SIREN 443 739 413 ACS Marseille - APE 4110A
Les Carrés de Lofant
Bât B - 140, avenue du 12 juillet 1998
13290 AIX EN PROVENCE
Tél. : 04 42 166 250 - Fax : 04 42 000 171